

RÈGLEMENT NUMÉRO 994.01

**RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a décidé d'actualiser la réglementation relative au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance sous le numéro 2022-12-487 du livre des délibérations de la Ville.

CONSIDÉRANT QU' un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption a été donné le 21 décembre 2022, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 994.01 CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 7 du Règlement numéro 994 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion est modifié par l'ajout à la fin du premier paragraphe des mots « pour un maximum de 6% ».


ARTICLE 2

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


DENIS BOURGEOIS
MAIRE SUPPLÉANT


MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 994.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 994.01** :

« Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion »

- qu'un avis public, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été publié le 21 décembre 2022
- a été adopté par le conseil municipal le **17 janvier 2023**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 27 janvier 2023.



Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 994.01**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **27 janvier 2023**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 994.01** sur le site Internet de la Ville le **27 janvier 2023**.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 27 janvier 2023.



Marie-Renée Houde, OMA
Greffière